



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2024-043

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme /

63-2024-02-06-00005 - Arrêté N°24/026/DIR portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme (4 pages)

Page 3

63_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2024-02-06-00005

Arrêté N°24/026/DIR portant organisation de la
Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

20240273

**ARRÊTÉ N°24/026/DIR
portant organisation de la Direction Départementale de la Protection
des Populations du Puy-de-Dôme**

**Le PRÉFET du PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015092-0013 du 02 avril 2015 portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20202513 du 29 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'avis du comité social de la direction départementale de la protection des populations du Puy-de-Dôme en date du 01 février 2024 relatif au projet d'arrêté portant organisation de la DDPP du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

La direction départementale de la protection des populations du Puy-de-Dôme exerce, sous l'autorité du Préfet du Puy-de-Dôme, les attributions définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles.

ARTICLE 2 :

La direction départementale de la protection des populations du Puy-de-Dôme est organisée autour des services suivants :

- la direction,
- le service de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- le service vétérinaire sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,

- le service vétérinaire santé et protection animales et de l'environnement,
- la mission certification aux exportations et échanges,
- le service transport et prévention des risques routiers.

ARTICLE 3 :

La direction est en charge du pilotage de la structure. Des missions transversales dépendent de la direction. Elles recouvrent notamment :

- le pilotage du dialogue social,
- la démarche qualité,
- la communication en lien avec les services de la préfecture,
- le contentieux pénal et les relations avec le parquet,
- la mise en œuvre des règles de gestion budgétaires et comptables pour les budgets métiers gérés par la DDPP,
- le contrôle interne comptable,
- la mission d'assistant de prévention,
- les missions de coordination qui visent à assurer une programmation optimale dans l'intérêt de la bonne marche des services et des administrés,
- la mission relative à la préparation et à la mise en œuvre, le cas échéant, des plans d'intervention sanitaire d'urgence.

ARTICLE 4 :

Le service de la concurrence, consommation et répression des fraudes est chargé :

- de contrôler la loyauté des transactions à tous les stades,
- de veiller à la conformité, la qualité et la sécurité des produits non-alimentaires et des prestations,
- de veiller à la conformité et à la qualité des produits alimentaires destinés à l'alimentation de l'homme ou de l'animal,
- de gérer les alertes relevant de la Direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- d'assurer la protection économique des consommateurs,
- de s'assurer de l'égalité d'accès à la commande publique,
- d'assurer une veille concurrentielle en lien la direction régionale en charge de la concurrence notamment sur la transparence des relations commerciales entre les opérateurs,
- d'assurer la certification pour l'exportation de certains produits le cas échéant.

ARTICLE 5 :

Le service vétérinaire sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation est chargé :

- de veiller à la salubrité et à la maîtrise, de la production à la distribution, de l'hygiène des denrées destinées à l'alimentation de l'homme d'origine animale, végétale, des produits sucrés, des boissons alcoolisées ou non et des aliments destinés à un public ciblé et autorisés, novelfood et additifs,
- de mettre en application les règles sanitaires et de protection animale au niveau des abattoirs, et d'en assurer l'inspection,
- d'instruire les demandes arrivantes et délivrer les agréments communautaires et autorisations pour les activités de manipulations de denrées d'origine animale,
- de prévenir les risques de contamination des aliments et de gérer les alertes alimentaires relevant de la Direction générale de l'alimentation,
- de concourir aux enquêtes en lien avec des suspicions de toxi-infections alimentaires collectives ;
- de la vérification de la conformité des établissements et détenteurs de sous-produits animaux.

ARTICLE 6 :

Le service vétérinaire santé et protection animales et de l'environnement est chargé :

- de surveiller et lutter contre les maladies animales transmissibles à l'homme et contre les maladies purement animales à fort impact économique,
- d'assurer la tutelle des vétérinaires sanitaires et du groupement de défense sanitaire,
- de veiller au respect des règles de protection des animaux domestiques et de ceux utilisés à des fins scientifiques,
- de s'assurer que les élevages respectent les réglementations relatives à l'identification des animaux, au paquet hygiène et à la pharmacie vétérinaire,
- de s'assurer de la conformité des centres de rassemblement et des transports d'animaux,

- de contrôler l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux ;
- de surveiller les filières d'alimentation animale, de veiller à la salubrité et à la maîtrise, de la production à la distribution, de l'hygiène des denrées destinées à l'alimentation des animaux domestiques et des animaux de rente ;
- concourir à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques d'origine agricole, agroalimentaire et industrielle, par son activité d'inspection des installations classées,
- veiller au respect des règles relatives aux animaux de la faune sauvage captive, ainsi qu'à leur condition d'identification et de détention.

ARTICLE 7 :

La mission certification aux exportations et échanges est chargée :

- d'assurer la certification vétérinaire des denrées d'origine animale exportées ;
- d'assurer la certification vétérinaire des animaux exportés et des sous-produits ;
- d'encadrer l'activité de certification aux échanges des vétérinaires officiels privés.

ARTICLE 8 :

Le service transport et prévention des risques routiers est chargé :

- d'organiser et de répartir les places d'examens du permis de conduire,
- de produire des examens pratiques et théoriques (en zone carencée et pour les publics spécifiques),
- de contrôler les établissements d'enseignement de la conduite, les centres de récupération de points et les centres agréés pour le passage de l'épreuve théorique générale,
- de mettre en œuvre la politique locale de sensibilisation à la sécurité routière au titre du PDASR,
- d'assurer la coordination routière départementale,
- d'analyser et de produire des données d'accidentalité via l'observatoire départemental de sécurité routière,
- d'être référent départemental pour la stratégie et la gestion du parc des dispositifs de contrôle automatisé,
- de produire les avis et arrêtés de transport exceptionnels (mission interdépartementale),
- d'assurer la coordination des gestionnaires routiers et la rédaction d'arrêtés permanents de police et d'exploitation pour les axes autoroutiers,
- de produire des avis et des arrêtés pour le compte du préfet (routes à grande circulation, petits trains touristiques routiers, ...),
- de participer à la préparation et à la gestion de crise routière ainsi qu'au recensement des matériels privés réquisitionnables.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2024. À cette date, l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Puy-de-Dôme est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/02/2024

Le Préfet,

Joël MATHURIN

